

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.02.02 Convocation du 21.02.2002

Compte rendu affiché 1^{er} Mars 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **VENTE d'UN
APPARTEMENT**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN. Mmes PERRIN,
DESIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme
LABASOR.

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - Mme ZULI par
Mme WYMANN - M. GOSSET par M. POINT - Mme DURAND
par Mme PERRIN - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Absents représentés :

Absents excusés :

Mme BERRA, M. FERNANDES.

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents	23
votants	28

Monsieur le Maire explique que la ville possède, dans son domaine privé, un appartement, rue Pierre DUGELAY, situé dans le bâtiment qui abrite *La POSTE*. Cette dernière n'en ayant plus l'utilité, une procédure de vente a été engagée en un appel public (par voie de presse) lancé.

Il rappelle que la vente des biens privés de la commune est libre. L'aliénation de ce bien est de la compétence du Conseil Municipal qui délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par commune.

IL explique également que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles (décision de vendre, prix, choix de l'acquéreur). Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du Service des Domaines.

Il indique qu'un examen des offres parvenues en Mairie a eu lieu le 25 février. Le résultat de cette consultation, voulue transparente, est le suivant :

1^{ère} offre : 650 000 F. ⇨ 99 091,86 €uros
2^{ème} offre : 760 000 F ⇨ 115 861,25 €uros
3^{ème} offre : 531 325,17 ⇨ 81 000,00 €uros

Il invite le Conseil Municipal à adopter l'offre la plus intéressante, soit celle s'élevant à 115 861,25 €uros et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2002,
- Vu l'estimation du Service des Domaines,
- Vu la situation créée par la non utilisation par "*La POSTE*" d'un logement de fonction dans un immeuble appartenant à la commune et loué à ce service postal,

- Considérant que la Ville ne souhaite pas conserver un bien immobilier sans intérêt pour elle, c'est-à-dire ne contribuant ni à l'exercice d'un service public, ni au logement de personnes y collaborant,

- Décide de procéder à la vente de l'appartement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Situation physique : Bien cadastré à la section AI n°743.

Bien inclus dans un immeuble constitué de "La POSTE", d'une salle de réunion divisible et de l'appartement anciennement utilisé par le receveur.

Situation juridique : Bien inclus dans le domaine privé de la commune.

A détacher de l'ensemble du bâtiment.

Un règlement de copropriété "acquéreur-ville" est en cours d'élaboration.

Acquéreurs : Monsieur et Madame MOUTAL, demeurant à Neuville-sur-Saône

- Fixe le prix de la vente à 115 861,25 Euros, conformément à l'estimation du Service des Domaines, et précise que ce montant est le plus élevé des propositions reçues,
- Dit que le choix de l'acquéreur et le coût de la vente sont intervenus à l'issue d'une procédure de publicité ayant permis aux éventuels intéressés de se faire connaître,
- Choisit Maître Michel BRUGGMANN, notaire à Neuville-sur-Saône pour exécuter la vente décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Février 2002

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 29 Avril 2002

- de la publication le 30 Avril 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 29 Avril 2002